Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260115-D2026-020-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026
Publication : 15/01/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL À TITRE GRATUIT D'UN GROUPE DE 10 ENFANTS DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO- ÉDUCATIF (D.A.M.E.) "LES BOIS DU SEIGNEUR" DE VERNOUILLET À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ODYSSÉE CHAQUE VENDREDI, DE 14H À 15H30, SUR LA PÉRIODE DU 9 JANVIER AU 3 JUILLET 2026

1.4 - Autres contrats

GS/DM/IG/CB/FP
N°2026-020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *le projet de convention visant à accueillir, à la Médiathèque de l'Odyssée, un groupe de 10 enfants âgés de 11 à 14 ans, inscrits au Dispositif d'Accompagnement Médico- Educatif (D.A.M.E.) "Les Bois du Seigneur" de Vernouillet, pour la période allant du vendredi 9 janvier 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite organiser l'accueil hebdomadaire, chaque vendredi de 14h00 à 15h30, d'un groupe de 10 enfants inscrits au D.A.M.E. "Les Bois du Seigneur" de Vernouillet, durant la période comprise entre le 9 janvier et le 3 juillet 2026 inclus,
Considérant que l'objectif de cet accueil est de favoriser l'inclusion en permettant aux enfants inscrits d'avoir accès à la culture, de développer leur gout de la lecture et de la découverte, de renforcer leur autonomie et leur permettre de sortir de leur cadre habituel,
Considérant que la mise à disposition des lieux et du matériel est consentie à titre gratuit et que les publics accueillis sont sous la responsabilité du D.A.M.E. qui a souscrit une police d'assurance à cet effet,
Considérant qu'il convient de régler, par convention, les modalités de réalisation de ces accueils.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260115-D2026-020-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026
Publication : 15/01/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'accueil, à titre gratuit, d'un groupe de 10 enfants inscrits au D.A.M.E. "Les Bois du Seigneur" de Vernouillet, à la Médiathèque de l'Odyssée, sur la période du 9 janvier au 3 juillet 2026 inclus, à raison d'un vendredi par semaine, de 14h00 à 15h30, selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Directeur du D.A.M.E.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 JAN. 2026

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 JAN. 2026